

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 25/10/2018

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAMÉ, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, Mme LEGROS, M. GEORGEAULT

Absents excusés : M. BODIN, M. BONNAND, Mme AMIOT, Mme MARTIN, Mme LERMITTE, Mme GUENOT, M. MAMDY.

Procuration : Mme AMIOT à Mme LEDORMEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. BOISRAMÉ est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

Début de la séance à 19h45

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :
Curage des fossés – choix du prestataire.

1 – Objet : Mise en place du dispositif « argent de poche »

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes habitants de Vieux-Vy-sur-Couesnon de 16 à 18 ans la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Permettre au jeune d'être acteur de ses temps libres et lutter contre l'inactivité qui peut être source d'incivilité
- Permettre au jeune de contribuer à l'amélioration et au respect de son cadre de vie
- Permettre au jeune d'appréhender le monde du travail par la découverte des notions telles que le travail en équipe, la notion d'argent, les règles à respecter, les techniques de travail
- Permettre au jeune une approche de la citoyenneté au travers de temps conviviaux destinés à la discussion et au soutien dans ses démarches de projet
- Améliorer les échanges entre jeunes et adultes.

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30mn) dont une pause de 30 mn à compter 01h30mn de travail.
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- La rémunération maximale annuelle par jeune est de 75 €
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions aux services techniques (peinture, balayage, manutention, nettoyage...)
- Missions à la bibliothèque (couverture de livres, inventaires...)

Le budget prévisionnel maximal est de 750 €, soit 50 missions. Il sera créé une régie d'avances afin de permettre les versements de l'indemnisation directement aux jeunes concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la mise en place du dispositif argent de poche sur la commune selon les modalités présentées.
- Valide les termes du dossier d'inscription au dispositif argent de poche
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

2 – Création d'une régie d'avances dans le cadre du dispositif « argent de poche »

Le Conseil Municipal décide,

Article 1^{er}. - Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon dont l'objet est « dispositif argent de poche » permettant à un jeune habitant de Vieux-Vy-sur-Couesnon de 16 à 18 ans d'obtenir une indemnité en échange de travaux dans la commune à compter du 01 janvier 2019.

Article 2. - Cette régie est installée à la Mairie de Vieux-Vy-sur-Couesnon – 12 rue Zacharie Roussin- 35490 Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Article 3. - La régie paie les dépenses suivantes : Missions de travaux pour le compte de la commune ;

Article 4. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : Numéraire ;

Article 5. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 €.

Article 6. - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à l'issue de chaque période de missions de travaux.

Article 7. - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8. - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9. - Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10. - Le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉ : A 9 voix POUR

3 – Objet : ALSH Andouillé-Neuville – Participation aux frais éducatifs

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une subvention de fonctionnement de 9.00 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs du Pays d'Aubigné pendant l'été 2018 et propose au Conseil Municipal de délibérer sur la participation demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accorde le versement d'une subvention de fonctionnement de 9.00 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs du Pays d'Aubigné pendant l'été 2018 au titre de la participation aux frais éducatifs.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

4- OCSPAC - Participation financière aux frais de transport « tickets sports vacances d'été 2018 »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets Sport des vacances d'été 2018 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparait que 48 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de dix-huit jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 495.35 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sports vacances d'été 2018 ».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2018.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

5 – Rapport Prix et Qualité du Service public d'eau potable 2017

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport Prix et Qualité du Service public d'eau 2017 et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport annexé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

6 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la publication du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017.

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

7 – Tarifs assainissement 2019

M. le Maire propose d'actualiser le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs liés à l'assainissement comme suit pour l'année 2019 :

Montant de la part fixe de l'abonnement : 19.92 €

Prix du mètre cube des eaux usées : 2.22 €

Participation pour l'assainissement collectif (PAC) : 1 000 €

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

8 – Mise en place du complément indemnitaire dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.IF.S.E.EP.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels, que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif, et que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication de ces arrêtés ministériels,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 22 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2016,

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 24 novembre 2016,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 25 septembre 2017 invitant les collectivités à mettre en place le complément indemnitaire,

Vu la décision QPC n°2018-727 du 13 juillet 2018 du Conseil Constitutionnel,

- **I.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau

supérieur

- Catégories B :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS DE BASE		
EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
<i>Ex : Secrétariat général</i>	50 €	200 €	2 380 €	

- Catégories C :

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat général</i>	50 €	200 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agents d'exécution : accueil, comptabilité</i>	50 €	200 €	1 200 €

- Catégories C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Ex : Agent de maîtrise</i>	50 €	200 €	1 260 €

- Catégories C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Ex : Agents d'exécution : agents techniques</i>	50 €	200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Ex : Agents d'exécution : ATSEM</i>	50 €	200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie le C.I. est supprimé

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

F. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2019

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE

- d'adopter le dispositif du Complément indemnitaire dans les conditions exposées ci-dessus
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

9 – Décisions prises par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

DESIGNATION	PRESTATAIRE/ FOPURNISSEUR	DATE	MONTANT EN € TTC
Mobilier atelier technique	CAPR	03/02/2018	394.85 €
Caissons bureau comptabilité	MANUTAN COLLECTIVITES	03/04/2018	473.45 €
Drapeau Citoyens de la Paix	ATELIER LE MEE	02/05/2018	1 832.40 €
Travaux de couverture salle des fêtes	DUGUE	17/05/2018	3 403.84 €
Extension réseau eau potable rue Jean Lizé	SYNDICAT DES EAUX	05/06/2018	2 583.10 €
Tapis de gymnastique et appareils photos pour l'école	MANUTAN COLLECTIVITES	06/07/2018	286.85 €
Imprimante école maternelle	MATYERIEL.NET	12/07/2018	45.38 €
Climatiseurs pour classes mobiles et garderie	LEROY MERLIN	15/07/2018	1 857.00 €
Rideaux cantine et stores classes mobiles	ATELIER DU RIDEAU	01/08/2018	1 244.04 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégations telles que présentées dans le tableau ci-avant.

10 – Curage des fossés- choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les besoins en curage de fossés existants sur le territoire communal, en particulier dans certains quartiers de la commune.

Trois entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation de ces travaux d'entretien de fossés (*curage et déblaiement de la terre*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain pour un montant de 0.801€ HT par mètre linéaire, 1.44 € HT par mètre linéaire pour la création de fossés et 45.96 € HT par mètre linéaire pour le busage
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 9 voix POUR

Fin de la séance à 22h15.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 25 octobre 2018

Le Maire,
Pascal DEWASMES